

République Française
Département de la Nièvre
Arrondissement de Cosne-Cours-sur-Loire
Commune de Cosne-Cours-sur-Loire

Date de la convocation : 16/09/2022
Date d'affichage : 16/09/2022
Nombre de membres afférents au
conseil municipal : 29

**Extrait du registre des délibérations de la Commune de Cosne-Cours-sur-Loire
Séance du 22 septembre 2022**

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-deux septembre à dix-neuf heures

Le Conseil municipal de Cosne-Cours-sur-Loire, régulièrement convoqué, s'est réuni au Palais de Loire, salle du Belvédère, Rue du Général de Gaulle, sous la présidence de M. Daniel GILLONNIER, maire

Etaient présents : MM Gillonnier, Lienhard, Mme Leroy, MM Renaud, Mme Boulogne, MM Bonnet, Marasi, Mmes Breuzet, Milliard, MM Ponsonnaille, Dedisse, Cassera, Reby, Mme Colonel, M. Blandin, Mmes Reboulleau, Quillier, Leclerc, Borel, M. Boujlilat, Mme Denis.

Absents ayant donné procuration : Mme Ouvry à M. Ponsonnaille, Mme Guiblin à Mme Colonel, Mme Guillaume à Mme Breuzet, M. Gabez à M. Dedisse, Mme Pabiot à M. Cassera, M. Veneau à Mme Quillier, M. Demay à Mme Leclerc.

Effectifs	21
Nombre de votants	28
Votes « Pour »	28
Votes « Contre »	0
Abstentions	0
Procurations	7

Absents : Mme Tabbagh Gruau.

Secrétaire de séance : M. Cassera.

Objet de la délibération : Modification du règlement intérieur des restaurants scolaires

Au titre de l'année scolaire 2022-2023, il convient de modifier le règlement intérieur des restaurants scolaires de la commune de Cosne-Cours-sur-Loire.

Pour rappel, cet accueil périscolaire est organisé les lundis, mardis, jeudis et vendredis durant la pause méridienne de 12h à 13h20, sur inscription auprès de la Communauté de communes Cœur de Loire (CCCL).

La CCCL a mis à jour les tarifs en appliquant une augmentation de 10 centimes d'Euro sur le prix unitaire d'un repas. Tous les tarifs sont concernés : habitants dans la CCCL ou hors CCCL, maternelle, élémentaire et adulte, forfait fixe et repas exceptionnel.

La CCCL prend en compte les difficultés organisationnelles des familles en diminuant le délai de prévenance d'une inscription. La

prise en compte sera dorénavant de 7 jours (auparavant 15 jours). Ce délai permet, entre autre, l'achat des denrées alimentaires.

Le règlement intérieur des restaurants scolaires applicable dès la rentrée 2022, est actualisé en conséquence.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré :

- PREND acte de la modification du règlement intérieur des restaurants scolaires.

Unanimité

Pour extrait conforme :

Le Maire,

